

TITRE : Conditions de passage de l'examen sommatif écrit en 3e année de l'externat — Règlement

NUMÉRO DE LA DEMANDE AU SÉNAT : 2022-MED-UGRD-06

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 février 2015

RÉVISION : 13 septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité du programme d'études de premier cycle

DATES : 8 janvier 2015 ; 23 juin 2022

APPROBATION PAR : Conseil de la Faculté

DATES : 3 février 2015 ; 29 août 2022

APPROBATION PAR : Conseil des études de premier cycle

DATE : 8 septembre 2022

APPROBATION PAR : Comité exécutif du Sénat

DATE : 13 septembre 2022

Table des matières

NOMBRE PERMIS D'EXAMENS ÉCRITS DE REPRISE	2
ÉCHEC À L'EXAMEN ÉCRIT DE REPRISE	2
EXAMENS DIFFÉRÉS EN 3E ANNÉE	2
TOTAL COMBINÉ DES EXAMENS ÉCRITS DIFFÉRÉS ET DE REPRISE	3
CALENDRIER DES EXAMENS ÉCRITS DIFFÉRÉS ET DE REPRISE	3

Les examens écrits à la fin de chaque période de douze (12) semaines sont composés de questions à choix multiples (QCM) et de questions de prise de décisions cliniques (QPDC). Le résultat de ces deux composantes sera utilisé pour calculer la note finale.

L'étudiant qui échoue à un examen écrit devra faire un examen écrit de reprise. Les examens écrits de reprise doivent avoir lieu dans les six (6) semaines suivant la décision du Comité de promotion et l'annonce des résultats à l'étudiant.

NOTE : L'étudiant peut faire une demande de stage au choix et obtenir des lettres d'attestation en attendant de reprendre ses examens écrits de reprise dans la mesure où toutes les autres exigences sont respectées.

NOMBRE PERMIS D'EXAMENS ÉCRITS DE REPRISE

Un étudiant peut passer un maximum de deux (2) examens écrits de reprise par année scolaire. Le Comité principal des promotions (CPP) étudiera le dossier de tout étudiant qui échoue à un troisième examen écrit (première tentative ou examen de reprise). Le Comité peut recommander des activités spécifiques de rattrapage, notamment la reprise du stage en question, la répétition de la troisième année ou le renvoi du programme.

ÉCHEC À L'EXAMEN ÉCRIT DE REPRISE

En cas d'échec à l'examen écrit de reprise, le CPP pourra recommander des activités de rattrapage ou le renvoi de l'étudiant du Programme MD. Les mesures de rattrapage à la suite de l'échec à un examen de reprise écrit peuvent comprendre la reprise du stage en question, la répétition de la troisième année et un retard dans l'obtention du diplôme. Par ailleurs, l'échec à deux (2) examens écrits de reprise, dans différents stages, peut entraîner le renvoi de l'étudiant du programme. Pour passer leurs examens, les étudiants seront dispensés de leurs activités cliniques, sauf pour les séances ou les activités obligatoires. Les examens de reprise doivent être conformes au [Règlement académique I-9.6](#). Le Bureau des opérations des Études médicales de premier cycle (EMPC) à la Faculté de médecine déterminera la date et l'heure de l'examen de reprise en fonction du calendrier universitaire.

EXAMENS DIFFÉRÉS EN 3E ANNÉE

En 3e année, un étudiant en règle peut reporter un maximum de deux (2) examens écrits pour des raisons de santé ou des raisons personnelles contraignantes.

Pour différer un examen, une demande écrite doit être présentée à la responsable des services scolaires de l'externat et à l'agent de liaison de 3e année. En consultation avec la directrice de l'externat et le vice-doyen des EMPC, ils examineront la demande. Les étudiants pourraient devoir fournir de la documentation supplémentaire. La confirmation de l'examen différé sera confirmée par le Bureau des EMPC.

Les examens écrits différés doivent avoir lieu dans les quatre (4) semaines de la date originale de l'examen à moins que l'étudiant ne soit en congé autorisé. Dans un tel cas, la date de l'examen écrit différé sera déterminée au moment de l'élaboration du plan de réintégration de l'étudiant.

TOTAL COMBINÉ DES EXAMENS ÉCRITS DIFFÉRÉS ET DE REPRISE

Le total combiné des examens écrits différés et de reprise pour chaque étudiant par année ne peut dépasser quatre (4) sans entraîner une possibilité de retard dans l'obtention du diplôme. Le cas échéant, le CPP examinera le dossier de l'étudiant et pourra recommander des activités spécifiques de rattrapage, la reprise du ou des stages en question ou de la troisième année, ou encore le renvoi du programme.

CALENDRIER DES EXAMENS ÉCRITS DIFFÉRÉS ET DE REPRISE

Les examens écrits de reprise doivent avoir lieu dans les six (6) semaines suivant la réunion du Comité de promotions et l'annonce des résultats à l'étudiant. Le Bureau des opérations des EMPC à la Faculté de médecine déterminera la date et l'heure de l'examen de reprise en fonction du calendrier universitaire.

Les examens écrits différés doivent avoir lieu dans les quatre (4) semaines de la date originale de l'examen à moins que l'étudiant ne soit en congé autorisé. Les étudiants doivent informer par écrit l'agent de liaison de 3e année de la date et de l'heure choisies deux (2) semaines au préalable.

Exception : En cas d'activités cliniques non terminées ou s'il suit un plan de rattrapage clinique, l'étudiant peut passer son examen de reprise ou différé uniquement après avoir terminé ces composantes. Les échéances seront examinées par le directeur de stage, la directrice de l'externat et l'équipe des opérations de l'externat aux EMPC.

Pour passer leurs examens, les étudiants seront dispensés de leurs activités cliniques, sauf pour les séances ou les activités obligatoires. Les examens de reprise doivent être conformes au [Règlement académique I-9.6](#). La note à l'examen de reprise remplace la note finale à l'examen de stage. Par ailleurs, le relevé de notes contiendra une remarque indiquant que la note a été obtenue à la suite d'un examen de reprise.